Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602251-20251219-DELIB20251218_4-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 Décembre 2025

CONSEILLERS En exercice : **8**	L'an deux mille vingt-cinq le 18 Décembre à 19H01, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel.
Présents : 7	Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mr MARIVINT Xavier, Mr MAROT Daniel, M. GILLET Corentin
Absent : 1	M. JOSSE Titouan
Pouvoirs : 0	
Secrétaire de séance	Mr GILLET Corentin
Date de convocation	11 Décembre 2025

DELIBERATION20251218 - 4 :
PACTE FISCAL ET FINANCIER AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTE 2026/2028

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du Pacte Fiscal et Financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Après son adoption au Conseil Communautaire, le Maire présente le Pacte Fiscal et Financier 2026/2028, afin que les représentants de la commune puissent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce Pacte Fiscal et Financier, différents dispositifs seront mis en place :

1. La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602251-20251219-DELIB20251218_4-DE

2. Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader.

3. La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires.

La Pacte Fiscal et Financier 2026/2028 sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Léry, à l'**unanimité** :

- **PREND ACTE** du Pacte Fiscal et Financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 19 Décembre 2025
Affichée le 19 Décembre 2025

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 18 Décembre 2025.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC

MAIRIE de St LÉRY
56430 MORBIHAN